



**Objet : Convention pour la mise en place de Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) pour les cross des écoles**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation, chaque année, de cross dans les écoles du territoire, il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'Aigle,

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'Aigle pour la mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) pour chacun des cross organisés dans les écoles du territoire.

Article 2 : de signer les conventions à intervenir s'y rapportant.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 04 octobre 2023

Acte reçu en Préfecture le 06 OCT. 2023  
Publié en ligne le 06 OCT. 2023  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER



Accusé de réception en Préfecture  
061-200068468-20231004-2023-10-04-164-AU  
Date de réception préfecture : 06/10/2023